



**MAIRIE DE BRENS
01300 BRENS**

ARRETE MUNICIPAL

D'AUTORISATION DE BUVETTES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Brens,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 relatifs à la délivrance d'autorisations de débits de boissons temporaires,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30/12/2000.

Vu l'arrêté préfectoral du 21/07/2009 abrogeant l'arrêté du 25/11/1974.

Vu la demande présentée le 30/01/2026 par Monsieur Madjid Kellal, président du Comité des Fêtes et organisateur de l'évènement afin d'obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion du Concours de Pétanque de Brens.

CONSIDÉRANT que le carnaval des associations constitue une manifestation festive d'intérêt communal et que la vente de boissons doit être encadrée pour garantir le bon déroulement de l'évènement,

CONSIDÉRANT que la présence et l'engagement des organisateurs permettent d'assurer le respect des règles et la sécurité des participants,

A R R E T E:

Article 1^{er} :

Le Comité des Fêtes de Brens représenté par Monsieur Madjid Kellal autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupes 1 et 3, comme défini par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à la salle des fêtes de Brens le :

**Le 13 Juin 2026
De 09h00 à 21h00**
À l'occasion de Brens en Fête.

Article 2 :

Interdiction absolue de vente et de service de boissons alcoolisées aux mineurs conformément aux articles L.3342-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Les organisateurs, sous la responsabilité de Monsieur Madjid Kellal, s'engagent à :

- Assurer une surveillance constante de la zone de vente et de consommation des boissons,
- Informer les participants des règles en vigueur concernant la consommation d'alcool,
- Veiller à la sécurité et au respect de l'ordre public,
- Interdire l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées extérieures sur le site de l'événement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Madjid Kellal et affiché en mairie, ainsi que sur les supports de communication municipaux habituels.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de gendarmerie de Belley.

Brens, le mercredi 18 février 2026,
Sandrine LACHIZE-PICCINO

